

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Lutte contre les déchets abandonnés diffus –
Convention de groupement avec Saint-Etienne Métropole**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

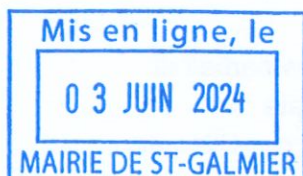
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

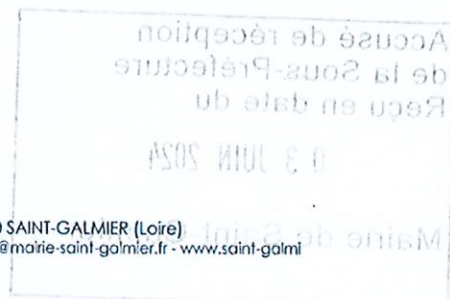
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE

Madame Mireille PAULET, adjoint au Maire, rappelle que par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM, dont Saint-Galmier le 1^{er} février 2024, ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier